

EN QUELQUES LIGNES...

NOTE D'INFORMATION DE LA MISSION D'APPUI INTERDÉPARTEMENTALE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON



N°14

Janvier 2012

Protection juridique des populations vulnérables : le rôle de la DRJSCS et des DDCS/PP



© Nikola Hristovski - Fotolia.com

La population de la région Languedoc-Roussillon connaît un fort accroissement. Elle se caractérise par une population plus âgée que la moyenne nationale, une forte précarité, avec un nombre important d'allocataires des minima sociaux et un revenu fiscal de référence moyen inférieur à la moyenne nationale.

Ces indicateurs conduisent à considérer que le nombre de personnes pouvant avoir recours à une protection judiciaire ou à une aide à la gestion des prestations familiales est potentiellement élevé. Les dispositifs de protection juridique des majeurs et de la protection de l'enfance ont été récemment rénovés et ont fait l'objet d'un schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF). Ce schéma est piloté par la DRJSCS en appui des DDCS/PP.

■ Le dispositif de protection juridique des majeurs

Les mesures de protection sont exercées par les mandataires judiciaires qui regroupent les services, les personnes exerçant à titre individuel ainsi que les préposés d'établissements de santé ou médico-sociaux. En 2011, avant finalisation des procédures d'autorisation, la région compte 22 services mandataires (personnes morales), 90 mandataires privés (personnes physiques) et 23 préposés (sur 22 établissements).

Ce dispositif recouvre à la fois les mesures d'accompagnement qui interviennent en amont et les mesures de protection juridique confiées par le juge aux mandataires.

Les mesures d'accompagnement comprennent :

- Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) mises en place par les Conseils généraux dans le cadre de leur compétence générale de droit commun. Les prestations perçues dans le champ d'intervention des MASP sont majoritairement l'AAH et le RSA. Les MASP concernent principalement des personnes atteintes de troubles psychiatriques. 211 mesures avaient été prises au 31/12/2010.
- Les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) décidées par le Juge des tutelles et exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Les MAJ sont peu nombreuses : 89 prononcées au 31/12/2010.

Les mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mandat de protection future) interviennent sur justification médicale. Elles sont décidées par le juge avec avis du procureur et sont exercées par les MJPM. Elles concernent 12 000 personnes fin 2010.

■ Le dispositif de protection de l'enfance

Les délégués aux prestations familiales (DPF) exercent la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial : auprès des familles, ils conduisent une action éducative en percevant tout ou partie des prestations dues au bénéficiaire de la mesure.



© Alberto Cano Garcia - Fotolia.com

■ Des cofinancements répartis

Les financements, en priorité à la charge de la personne protégée avec intervention subsidiaire de la collectivité, sont répartis entre l'Etat, la CAF, la CPAM, la CARSAT, la CMSA et le Conseil Général.

■ Un schéma régional qui organise ces dispositifs

Le Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) organise le dispositif.

Le champ de la protection juridique des majeurs relevant de la compétence de l'Etat, ce Schéma a été arrêté le 26 avril 2010 par le Préfet de région, pour une période de 5 ans renouvelable. Il s'articule avec les autres politiques menées par la DRJSCS et les DDCS/PP : l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents, la médiation familiale, le conseil conjugal, l'agrément et le contrôle des organisateurs d'activités de vacances adaptées aux personnes handicapées.

Une offre satisfaisante dans la région

Le nombre de mesures pour 1 000 habitants âgés de 18 ans ou plus s'élève à 6,2 dans la région (6,6 au plan national). La Lozère fait exception en raison d'une forte présence d'établissements pour personnes handicapées : le taux de mesures rapporté à la population y atteint 21 ‰. On admet généralement, faute de statistiques précises, que 50 % du total des mesures de tutelles prononcées par les juges relèvent de tuteurs familiaux.

Une activité à contrôler



Un rapport au Médiateur de la République (3 février 2011) pointe les risques de maltraitance financière à l'égard des personnes âgées. Il préconise des actions de formation pour les mandataires familiaux et une meilleure qualification des experts auprès des juges. Il suggère aussi d'améliorer la vérification des comptes et de limiter à 60 le nombre de personnes sous tutelle pour les mandataires des associations.

Les textes et compétences respectives de la DRJSCS et des DDCS/PP

Le 1^{er} janvier 2009 est entrée en vigueur la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Dans le même temps, la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réforme la protection de l'enfance. Dorénavant, l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est régie par des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Les DDCS/PP habilent les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les délégués aux prestations familiales, après avis conforme du Procureur de la République et évaluent et contrôlent l'activité tutélaire.

La DRJSCS a en charge la planification, la programmation budgétaire et la formation. Depuis 2011, elle a délégué la tarification des opérateurs tutélaux aux DDCS/PP.

POUR EN SAVOIR PLUS...



Le Schéma régional 2010-2014 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (avril 2010) ainsi que le rapport d'étape, d'actualisation et de suivi (mai 2011), sont consultables sur le site de la DRJSCS, rubrique Cohésion Sociale www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr

Liste des référents ou coordonnateurs départementaux et régionaux

Languedoc-Roussillon	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Claude Frigara : claud.frigara@drjscs.gouv.fr Marie Sauzet : maria.sauzet@drjscs.gouv.fr
Aude	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Johanna Azais : johanna.azais@aude.gouv.fr Dominique Moret : dominique.moret@aude.gouv.fr
Gard	Direction départementale de la cohésion sociale	Philippe Veyrunes : philippe.veyrunes@gard.gouv.fr Laurence Ripoll : laurence.ripoll@gard.gouv.fr
Hérault	Direction départementale de la cohésion sociale	Chantal Virard : chantal.virard@herault.gouv.fr Carole Jean : carole.jean@herault.gouv.fr
Lozère	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Anne-Marie Cledat : anne-marie.cledat@lozere.gouv.fr Sylvie Jolibert : sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr
Pyrénées Orientales	Direction départementale de la cohésion sociale	Stéphane Drouet : stephane.drouet@pyrenees-orientales.gouv.fr Anne Grosjean : anne.grosjean@pyrenees-orientales.gouv.fr



Le comité de rédaction «en quelques lignes» et toute l'équipe de la DRJSCS vous souhaitent une bonne et heureuse année 2012 et vous donnent rendez-vous pour leurs prochains numéros.

Directeur de la publication : Jean-Pierre RIGAUX - Rédaction en chef : Sylvia LEGAIT

Rédaction : Claude FRIGARA - Graphisme et réalisation : Brigitte BOISIER ©2011 - Photos : Fotolia.com

Communication : André MOULIN

Pour nous contacter : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier - Cedex 5 - Tél : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80

Internet : www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr/ - Email : drjscs34-communication@drjscs.gouv.fr